



PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADACL SEANCE DU VENDREDI 1^{ER} MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 1^{er} mars à 10h00, le Conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales s'est réuni dans la salle des conseils de la Maison des Communes à Mont-de-Marsan sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Olivier, Président de l'ADACL, en session ordinaire.

Les convocations individuelles ont été transmises par écrit aux membres du Conseil d'administration le 02/02/2024. L'ordre du jour et le rapport de Monsieur le Président ont été transmis par courrier électronique, le 14/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés dans les locaux de l'ADACL le 14/02/2024.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur **BAREYT** Michel, Monsieur **BRETHES** Philippe, Madame **DOUSTE** Françoise, Madame **FOURNADET** Christine, Monsieur **GELEZ** Régis, Madame **LAGORCE** Muriel, Monsieur **LAMARQUE** Philippe, Monsieur **LE BAIL** Gérard, Monsieur **MARTINEZ** Olivier, Monsieur **MESPLEDE** Jean, Monsieur **PRUET** Marcel, Madame **SENSOU** Salima.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Monsieur **BATBY** Didier, Monsieur **CARRERE** Paul, Monsieur **DELPUECH** Jean-Luc, Madame **ETCHEVERRIA** Elisabeth, Monsieur **GAUGEACQ** Didier, Madame **LARREZET** Hélène, Monsieur **LAUREDE** Fabrice, Monsieur **LESPADE** Jean-Marc, Madame **VALIORGUE** Magali.

AYANT DONNE POUVOIR :

Monsieur **FORTINON** Xavier - Pouvoir à Monsieur **MARTINEZ** Olivier.

ETAIT INVITE ET PRESENT : Monsieur **LARRAZET** Philippe, Directeur de l'ADACL, Monsieur **GIUMMARRA** Nicolas, Chef du Service Ressources.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22 (+ 11 suppléants)

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 12

NOMBRE DE POUVOIRS : 1

NOMBRE DE VOTANTS pour l'ensemble de la séance : 13

Le quorum des membres est donc atteint et la séance du Conseil d'administration peut se dérouler.

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2023
Adopté à l'unanimité**

➤ **SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur **PRUET** Marcel.

Ordre du jour

Finances

1-Rapport d'orientations budgétaires

Rapports annuels

2-Rapport annuel sur les marchés publics - année 2023

3-Rapport annuel sur les mises à disposition de personnels - année 2023

4-Bilan annuel du plan d'action associé au Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels -Santé et Sécurité au travail - année 2023

Ressources humaines

5- Prévoyance – Adhésion au groupement de commandes avec le Centre de Gestion des Landes

Questions Diverses

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Président informe les administrateurs d'une nouvelle adhésion à l'ADACL. Il s'agit du CIAS Côte Landes Nature ; ce qui porte le nombre d'adhérents à 389.

1 – FINANCES : Rapport d'Orientations Budgétaires

Rapport de Monsieur le Président :

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat sur les orientations générales du budget.

1. Bilan de l'exercice 2023

1.1 L'activité de l'ADACL en 2023

En effet, en 2023,



- **L'Observatoire territorial** a enregistré l'adhésion, pour son volet « habitat », de la Communauté de communes du Pays Tarusate, en vue de l'évaluation à mi-parcours du PLUi(H).

Il a également été associé à l'élaboration des programmes locaux de l'habitat (PLH) des Communautés de communes de Mimizan et des Grands Lacs.

Par ailleurs, les travaux d'évaluation des SCOT Adour Chalosse Tursan et du Born se sont poursuivis.

L'observatoire de « l'économie territoriale » a accompagné :

- Certains syndicats de déchets sur la mise en place/optimisation de la redevance spéciale (SEDHL, SITCOM Sud Landes) ;
- Les EPCI dans l'inventaire des zones d'activités exigé par la loi Climat et Résilience.

Aux côtés du service Urbanisme, il a informé les Communautés de communes des dispositions de la loi Climat et Résilience et de ses incidences en matière de consommation d'espace pour les années venir.

Il a contribué activement à l'expérimentation de l'outil « OCS GE » développé par l'Etat et destiné à suivre l'artificialisation des sols.

Enfin, en juin 2023, il a organisé, conjointement avec le service Urbanisme, la rencontre des services urbanisme des Agences Techniques Départementales.

- En ce qui concerne **la mise à disposition d'informations géographiques**, la cellule Igecom :

- A observé un nombre de connexions stable par rapport aux années antérieures ; soit 133 000 connexions sur l'année, représentant environ 600 connexions par jour ouvrable ;
- A enregistré l'adhésion des syndicats de déchets du SIETOM de Chalosse et du SICTOM du Marsan ;
- A assisté une quarantaine de communes pour la certification de leurs adresses dans la Base Adresse Nationale (BAN).

- En ce qui concerne l'élaboration des **documents d'urbanisme**, le Service Urbanisme a poursuivi son accompagnement des adhérents ; à savoir :

- Les 3 PLU intercommunaux des Communautés de communes de Coteaux et Vallées des Luys, de Cœur Haute Lande et de Chalosse Tursan, désormais au stade de la mise au point des zonages, orientations d'aménagement et de programmation, et de la rédaction des règlements écrits. L'arrêt des PLUi des Communautés de communes de Coteaux et Vallées des Luys et de Cœur Haute Lande a ainsi eu lieu fin 2023. Celui du PLUi de la Communauté de communes de Chalosse Tursan devrait intervenir à l'été 2024 ;
- Les 2 PLUi des Communautés de communes des Landes d'Armagnac et du Pays de Villeneuve de Marsan en Armagnac Landais (prescrits en 2022) abordent la phase de mise au point de leur projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- La révision du PLU de Mézos a été engagée ;
- 11 procédures de modification de PLU et PLUi sont également en cours ;
- 7 « déclarations de projets » ont été engagées, principalement pour mettre en compatibilité les PLU avec des projets de centrales photovoltaïques ;

Enfin, le service a répondu à 90 demandes de conseil en matière d'action foncière, de fiscalité de l'urbanisme ou d'application du droit des sols.

- **Le Service Application du Droit des Sols (ADS)** a quant à lui instruit 11 282 actes en 2023, contre 10 897 actes en 2022.

68 % des dossiers ont été déposés de manière dématérialisée.

AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS LOCALES



Les actes délivrés sont désormais adressés au contrôle de légalité sous forme numérique (via la plateforme de l'Etat dédiée).

Désormais, le service ADS instruit les demandes d'Autorisations de Travaux (AT) et met à disposition son logiciel Cartads pour l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

Depuis 2023, il anime le Club ADS des Landes (animation auparavant assurée par la DDTM).

- En matière **d'information et d'appui juridiques**, le Service Juridique et Financier a connu une légère baisse du nombre de consultation (2 009 dossiers traités en 2023, contre 2073 en 2022).

Concernant les thématiques traitées, les questions relatives à la commande publique enregistrent une baisse (16,08 % contre 20,4 % l'année précédente). Celles relatives aux thématiques urbanisme-environnement restent stables (9,16 % contre 9,9 % l'année précédente), ainsi que celles ayant trait aux questions de fonctionnement administratif global des structures adhérentes. Ces dernières continuent de représenter la majorité des questions traitées (44,9 % contre 45,8 % l'année précédente). En revanche, en part relative, les dossiers liés à la gestion du patrimoine ont connu une augmentation significative (29,87 % contre 23,8 % l'année précédente).

Le service a également proposé :

- 5 rendez-vous d'actualités autour de 4 thématiques, suivis par 198 personnes ;
- 9 numéros d'un Flash-Info ADS, destinés initialement au service ADS de l'Agence, et désormais diffusés à l'ensemble des adhérents ;
- 82 supports d'informations intégrés sur le site internet de l'établissement ;
- 21 circulaires mises à jour ou créées ;

- Le Centre de documentation a poursuivi ses activités de **veille et de recherche documentaires**, qui s'est traduite par 3 536 demandes d'envois d'articles (contre 3 469 en 2022) à destination des usagers du service.

1.2 L'exécution du budget 2023

1.2.1 En section de fonctionnement

Les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023 s'élevaient à 3 756 252,40 € (excédents compris).

Les recettes réelles de fonctionnement réalisées en 2023 devraient représenter 2 787 419,14 €, hors excédents.

Les dépenses de fonctionnement au titre de l'exercice 2023 devraient s'élever à 2 817 823,94 €, soit un résultat au 31 décembre 2023 de - 30 404,80 €.

En intégrant l'excédent reporté des années antérieures, l'excédent cumulé au 31 décembre 2023 de la section fonctionnement devrait représenter 968 873,64 €.

1.2.2 En section d'investissement

Les recettes réelles pour 2023 en section d'investissement devraient représenter 33 612,96 €, correspondant au FCTVA et à la dotation aux amortissements.

Les dépenses réelles d'investissement décaissées au titre de l'exercice 2023



devraient s'élever à 41 192,15 €.

Soit un résultat comptable pour la section investissement de l'exercice 2023 de - 7 579,19 €, auquel il convient d'ajouter l'excédent cumulé au 31 décembre 2022 de + 212 847,45 € ; soit un excédent cumulé de la section d'investissement au 31 décembre 2023 d'environ 205 268,26 €.

Le total des excédents cumulés au 31 décembre 2023 représenterait donc 1 174 141,90 €.

2. Les orientations budgétaires pour l'exercice 2024

2.1 Les perspectives d'activité

En 2024, l'ADACL poursuivra naturellement ses missions de conseil et d'assistance aux communes et intercommunalités.

Quelques orientations peuvent être indiquées :

- **L'Observatoire territorial** devrait enregistrer l'adhésion d'un nouvel EPCI sur le volet « habitat », à savoir la Communauté de communes de Terres de Chalosse. Le service réalisera l'évaluation annuelle de SCOT et de PLH. Il renforcera son volet « habitat », notamment grâce à sa collaboration avec l'agence publique d'urbanisme AUDAP. Une nouvelle convention sera prochainement proposée en ce sens. Il participera également au suivi de l'actualité nationale et aux mises à jour sur le portail cartographique des zones d'accélération d'énergies renouvelables. Enfin, il veillera au suivi du développement de la plateforme Docurba.gouv.fr.
- La modernisation de l'outil **IGECOM** devrait être opérationnelle en milieu d'année. Des sessions de formation seront organisées à l'attention des utilisateurs. Des réunions d'information seront proposées afin de sensibiliser les communes aux enjeux de l'adressage.
- En matière **d'urbanisme**, l'ADACL poursuivra l'accompagnement des collectivités pour l'information et la mise en œuvre des nouvelles dispositions législatives en matière de planification urbaine. A cet égard, le SRADDET, en cours de modification, devrait être approuvé en novembre 2024. Les SCOT devront alors être mis en compatibilité avant le 22/02/2027 et les PLU avant le 22/02/2028. Le service poursuivra également son accompagnement des communes pour la conduite d'études urbaines visant notamment à revitaliser les centres-bourgs.
- En matière **d'application du droit des sols**, le service ADS rencontrera l'ensemble des 181 communes adhérentes à ce service, afin de leur proposer notamment de nouvelles évolutions du logiciel (nouvelle version de Cartads, parapheur électronique, archivage, etc.). Depuis le début de l'année 2024, à la suite du transfert de la compétence des Préfets aux collectivités, le service ADS propose l'instruction des demandes d'enseignes et de publicité pour les communes adhérentes. L'adhésion au service des 16 communes de l'EPCI Coteaux et Vallées des Luy pourra être envisagée, si le PLUi de ce territoire est approuvé courant 2024.
- S'agissant du **service Juridique et Financier**, le service devrait enregistrer une



stabilisation de ses activités ; ce qui devrait permettre de reprendre l'accompagnement pour la rédaction de différents types de contrats. Des rencontres de « mi-mandat » seront organisées avec les adhérents.

2.2 Les orientations budgétaires pour 2024

2.2.1 En section de fonctionnement

En 2024, le budget de fonctionnement devrait s'élever à environ 3 971 000 €, excédents cumulés inclus.

- S'agissant des dépenses,

- La masse salariale devrait augmenter de 120 000 €, soit + 5,57 % par rapport au « réalisé 2023 ». Cette évolution provient notamment :
 - De l'impact de la hausse du point d'indice de la fonction publique de + 1,50 % ; soit + 12 000 € en année pleine ;
 - De la revalorisation globale de 5 points d'indice majoré au 1^{er} janvier 2024 ; soit + 18 000 € ;
 - De la hausse d'un point de la cotisation CNRACL intervenue au 1^{er} janvier 2024 ; soit +10 000 € ;
 - D'un recrutement en année pleine d'un juriste, auparavant recruté en qualité d'apprenti ; soit + 30 000 € ;
 - Le solde correspond aux évolutions de carrière des personnels (Glissement Vieillesse technicité, GVT).
- Le coût de développements d'IGECOM et des supports ADS ; soit + 19,85 % représentant + 84 300 € sur l'ensemble du chapitre 011 par rapport à 2023.
- Les autres charges de gestion courante restent stables ; elles concernent notamment les charges de fonctionnement mutualisées du bâtiment de la Maison des communes.

- S'agissant des recettes,

Les principales recettes de fonctionnement inscrites au chapitre 74 devraient se décomposer comme suit :

- Le maintien d'une participation du Département de 538 000 € (depuis 2009) ;
- Des cotisations des communes et autres structures (SIVOM, SIVU, CCAS, et divers établissements publics) dont le barème restera inchangé (et ce, depuis 2014). Elles représenteront 807 000 € ;
- Des contributions des EPCI, syndicats mixtes et autres collectivités, pour des interventions spécifiques (chapitre 74) pour un total de 1 348 000 € dont :
 - 130 000 € relatifs à l'urbanisme,
 - 304 000 € pour l'utilisation d'IGECOM,
 - 210 000 € de participation à l'Observatoire territorial,
 - 704 000 € relatifs à l'instruction des ADS ;
- Des recettes auxquelles s'ajoutera le remboursement des rémunérations des agents de l'ADACL mis à disposition d'autres organismes : EPFL (2 agents), pour un

montant total de 128 200 € ;

- Des recettes liées aux remboursements d'indemnités journalières pour 14 200 € et à la sortie de provision des jours de compte épargne temps pour 11 700 €.

L'équilibre entre dépenses et recettes réelles de fonctionnement pour l'exercice 2024 devrait être assuré à hauteur de 3 815 900 €, excédents cumulés compris.

A noter cependant que les recettes et charges courantes propres à l'exercice ne devraient pas s'équilibrer en 2024, en raison de l'augmentation subie de certaines charges (cf. ci-dessus).

De ce fait, l'excédent cumulé devra probablement être mobilisé à hauteur d'environ 155 000 € pour ne pas devoir augmenter les barèmes en 2024.

2.2.2 En section d'investissement

L'équilibre entre dépenses et recettes réelles d'investissement pour l'exercice 2024 devrait s'établir à hauteur de 258 000 € excédents compris.

Les ressources budgétaires en investissement provenant :

- D'un excédent cumulé de la section d'investissement de 205 000 € au 31 décembre 2023 ;
- Et d'une part d'autofinancement de 53 000 €, provenant du FCTVA pour 3 000 € et d'une dotation aux amortissements de 50 000 €.

Les dépenses d'investissement pour 2023 devraient être d'environ 50 000 € correspondant :

- Pour 3 000 € au renouvellement de postes informatiques et serveur,
- Pour 40 000 € à de nouveaux investissements pour IGECOM,
- Pour 5 000 € à l'achat d'outils pour le compte du service ADS,
- Pour 2 000 € au renouvellement de mobiliers et amélioration de la prise en compte des aspects santé sécurité (v. Document Unique).

Sur ces bases, la section d'investissement au 31 décembre 2024, devrait être excédentaire de 208 000 €.

Je vous propose de débattre de ces orientations budgétaires.

CONSIDERANT les débats qui s'en sont suivis.

Débat :

Madame DOUSTE fait part de l'accompagnement de qualité et de l'expertise de l'Agence, qu'elle a pu apprécier à la fois au niveau de l'intercommunalité qu'elle préside notamment dans le cadre de l'élaboration du PLH, et au niveau communal en matière d'urbanisme et de conseil juridique.

Monsieur LAMARQUE souhaite revenir sur les dispositions législatives en matière de planification urbaine. Son intercommunalité vient d'engager l'élaboration du PLUi, et compte tenu des échéances énoncées dans la loi Climat et Résilience, il s'interroge sur l'impact de celles-ci sur leurs travaux en cours.



Monsieur MARTINEZ indique que pour tenir compte des arbitrages qui devraient être effectués au niveau régional dans le cadre du SRADDET, l'objectif du futur PLU-I de Landes d'Armagnac, compte tenu de ses échéances d'approbation, devrait être une réduction 52 % la consommation foncière à l'échéance 2031 par rapport à la période 2011-2021.

Il ajoute qu'à la suite d'une récente réunion au Conseil régional consacrée au SRADDET, et à laquelle il a participé, il a été indiqué que des bonifications pourront être octroyées en fonction des efforts consentis par le passé. Toutefois, selon lui, ces bonifications de l'ordre d'un ou deux points devraient rester marginales au regard de l'objectif initial de réduction fixé par la loi.

Monsieur PRUET regrette que l'on applique une méthode de calcul identique sans tenir compte suffisamment des spécificités et des enjeux propres aux territoires. Il fait le constat que cela a pour effet de desservir les territoires ruraux.

Monsieur GELEZ s'interroge sur la prise en compte des infrastructures notamment routières dans le calcul de la consommation d'espace.

Pour répondre à cette question, Monsieur MARTINEZ s'appuie sur l'exemple de la mise à trois voies d'une portion de l'autoroute A63 qui traverse le territoire. Bien que cet élargissement utilise la bande centrale, sans réel impact sur les sols et donc sur les milieux naturels, ces travaux seront comptabilisés dans la consommation foncière.

Monsieur MESPLEDE constate également que son territoire répond à des besoins d'habitat pour des ménages venant de Gironde qui ne trouvent plus de solution de logement et que cela a pour effet d'accroître les demandes résidentielles et d'exercer une pression foncière à laquelle il sera de plus en plus difficile de répondre.

Monsieur BRETHERS fait remarquer que dans les territoires ruraux, le calcul de la consommation foncière dessert ces derniers par rapport aux territoires urbains ; car dans la consommation foncière, il est comptabilisé la surface totale des terrains et pas uniquement les surfaces construites.

Pour clôturer ce débat, Monsieur MARTINEZ indique qu'il est prévu une nouvelle réunion consacrée à la révision du SRADDET, et qu'il informera l'ensemble des administrateurs des évolutions à venir.

Délibération :

**POUR : 13
CONTRE : 0**

ADOpte A L'UNANIMITE

2 – RAPPORTS ANNUELS : Rapport annuel sur les marchés publics – Année 2023

Rapport de Monsieur le Président :



Conformément à la délibération du 22 octobre 2021 portant sur la délégation au président de la gestion des marchés publics, le Conseil d'administration est invité à prendre connaissance des marchés publics signés par le Président au cours de l'année 2023.

Ces marchés sont décrits de manière synthétique dans le tableau ci-joint.

Ces marchés conclus en 2023 concernent :

- La modernisation d'outils informatiques et/ou de connaissance des territoires :
 - o Nouveaux développements pour le logiciel d'instruction des autorisations d'occupation ;
 - o Développement du système d'information géographique IGECOM,
 - o Fourniture de données et logiciels nécessaires à l'activité de l'Observatoire territorial ;
- Le contrat des photocopieurs ;
- Le contrat de fourniture de carburants ;
- Les fournitures de bureau.

Pour une complète information, l'ensemble des marchés en cours au sein de l'ADACL est décrit dans le tableau annexé au présent rapport.

Débat :

Les membres du Conseil d'administration n'ont pas de questions à l'issue de la présentation.

Délibération :

**POUR : 13
CONTRE : 0**

ADOpte A L'UNANIMITE

3 – OBJET : RAPPORTS ANNUELS : Rapport annuel sur les mises à disposition de personnels – année 2023

Rapport de Monsieur le Président :

L'article 12 du décret du 18 juin 2008 précise que l'application des dispositions relatives à la mise à disposition de personnels fait l'objet d'un rapport annuel du Président de l'établissement public ou du Président du Centre de gestion, au comité social territorial compétent pour l'ensemble des services de l'établissement ou des collectivités et établissements affiliés, précisant le nombre de fonctionnaires mis à disposition, les organismes qui en sont bénéficiaires, la quotité de temps de travail correspondante.



Pour rappel, l'ADACL met à disposition des personnels à la demande de Landes Foncier, à savoir ;

- 1 juriste de catégorie A,
- 1 agent comptable de catégorie B+ à temps plein.

Pour sa part, l'Agence bénéficie de la mise à disposition par le Département des Landes de :

- 1 directeur de catégorie A+ à mi-temps,
- 1 responsable de service de catégorie A, à temps plein.

Les données inhérentes aux différentes mises à disposition de personnel, à savoir l'état au 31 décembre 2023, sont jointes en annexe du présent rapport.

Le présent rapport sera transmis pour information au comité social territorial du Centre de Gestion des Landes qui suit les évolutions organisationnelles des structures de moins de 50 agents.

M. Le Président propose de délibérer sur l'ensemble des points présents et débattus.

Débat :

Les membres du Conseil d'administration n'ont pas de questions à l'issue de la présentation.

Délibération :

POUR : 13

CONTRE : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

4 – OBJET : RAPPORTS ANNUELS : Bilan annuel du plan associé au Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) – Santé et Sécurité au Travail – année 2023

Rapport de Monsieur le Président :

Le décret 2001-1016 du 05 novembre 2001 (Art. R.4121-1 du Code du Travail) rend obligatoire la mise en place d'un document unique par chaque employeur. Il incombe à l'employeur de transcrire et mettre à jour dans ce document unique, les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité de ses collaborateurs.

La mise à jour a lieu lors de changements de techniques ou de l'apparition de nouveaux risques. Elle est annuelle au minimum.

Ce document est soumis à l'avis du comité social territorial et est communicable au médecin de prévention, assistant de prévention, agents...

Il intègre un inventaire des risques identifiés au sein de chaque unité de travail, ainsi qu'un plan d'actions définissant les mesures prioritaires et leur coût prévisionnel.

Pour rappel, le Conseil d'administration a approuvé lors de la séance du 13 octobre 2023, la mise à jour du Document Unique et de son plan d'actions à la suite de l'avis



du comité social territorial exerçant les missions de CHSCT du Centre de Gestion des Landes.

Comme pour l'année passée, il est proposé de dresser un bilan de la mise en œuvre du plan d'actions au titre de l'année 2023.

Ainsi, au 31/12/2023 :

- les achats consacrés à la mise en œuvre de ce programme s'élèvent à 28 830.05 € correspondant :
 - au renouvellement de fauteuils : 3 076,31 € ;
 - l'achat de nouveaux bureaux : 1 755.64 € ;
 - à l'achat de postes informatiques portables facilitant le télétravail : 23 464.20 €
 - à l'acquisition de petits matériels favorisant l'ergonomie au travail (souris ergonomiques, lampes d'appoint avec variateur d'intensité...): 533.90 €
- auxquelles il convient d'ajouter des actions de formation des personnels et notamment, des formations obligatoires consacrées :
 - au maniement des extincteurs ;
 - la formation de guides organisant l'évacuation des locaux en cas de nécessité (« guide file » et « serre file ») ;
 - la formation initiale de nos deux assistants de prévention ;
 - la formation initiale et recyclage des secouristes du travail, ainsi qu'une sensibilisation aux premières interventions en cas d'accident (formations CNFPT).

Le Conseil d'administration est invité à prendre acte de ce bilan des actions Santé sécurité au travail au 31 décembre 2023.

Débat :

Les membres du Conseil d'administration n'ont pas de questions à l'issue de la présentation.

Délibération :

POUR : 13
CONTRE : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

5 – OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Mandat donné au Centre de gestion des Landes pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Rapport de Monsieur le Président :

La réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la

fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à *minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre ;
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion.

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.**

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Ce dossier a été soumis à l'avis du comité social territorial en date du 18 décembre 2023.



Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024, le Conseil d'administration est invité à autoriser le Président de l'ADACL à donner mandat au CDG 40 pour à la fois, lancer la consultation nécessaire à la conclusion de ce marché et également, négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives.

Débat :

Même s'il ne remet pas en question la démarche du Centre de gestion, Monsieur BRETHERS rappelle qu'il s'agit d'un accord national et non d'une disposition législative et que par conséquent cet accord n'a aucune portée juridique. Il indique qu'il l'a déjà fait remarquer au Centre de gestion.

Monsieur GELEZ informe les administrateurs que le Centre de gestion des Landes s'est associé à d'autres CDG de Nouvelle Aquitaine (CDG 33, CDG 24) afin de constituer un groupement de commandes et de négocier, au mieux des intérêts des collectivités locales, les offres des sociétés d'assurance.

Délibération :

**POUR : 13
CONTRE : 0**

ADOpte A L'UNANIMITE

Aucun membre de Conseil d'administration ne demandant la parole, le Président propose de clore la séance et de remercier les participants.

La séance est levée à 10h55.

Fait et délibéré à Mont-de-Marsan, le 1^{er} mars 2024.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Marcel Pruet**

**LE PRESIDENT,
OLIVIER MARTINEZ**